

Démarches d'immigration des étudiants : visa et titre de séjour (préfecture, OFII)

Etudiants NON ressortissants de l'Union Européenne (U.E.) ou de l'Espace Economique Européen (E.E.E.)

Le Bureau d'Accueil International (B.A.I.) de l'Université du Mans vous accompagne dans vos démarches.

1

Fiche d'information pour une demande de RENOUELEMENT de titre de séjour ÉTUDIANT

Les étudiants qui résident dans un autre département que la Sarthe doivent s'adresser à la préfecture du département de résidence.

L'information ci-dessus concerne également les étudiants inscrits à l'Université du Mans qui résident en Mayenne.

Conditions de renouvellement du titre de séjour étudiant

Vous poursuivez vos études.

Attention : une inscription dans une formation en enseignement à distance (E.A.D.) en France ne permet pas le renouvellement d'un titre de séjour.

Le renouvellement dépend de plusieurs conditions, notamment

- du caractère réel et sérieux des études (présence en cours et aux examens, résultats et diplômes obtenus)
- de la progression dans vos études (un redoublement par cycle d'études ne remet pas en cause, par lui-même, le caractère sérieux des études)
- des objectifs et stratégie professionnels,
- de la cohérence des changements d'orientation,
- de vos ressources financières (ressources mensuelles personnelles au moins égales à 615,00€),
- etc...

Des justificatifs vous seront demandés (relevés de notes, attestation d'inscription/certificat de scolarité, etc...)

[Texte de référence 1](#)

[Texte de référence 2](#)

Texte de référence 3 : Le renouvellement du titre de séjour après le Visa Long Séjour qui vaut Titre de Séjour "étudiant", validé par la vignette OFII (VLS-TS étudiant) :

<http://72.accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-ressortissant-e-de-pays-tiers-non-algerien-ne/vous-etes-arrive-e-en-france-avec-un-visa-de-long-sejour-valant-titre-de-sejour/votre-vls-ts-arrive-a-expiration/vous-etes-etudiant-e>

Démarches pour le renouvellement du titre de séjour "étudiant" pour un étudiant qui réside en Sarthe

Vous devez faire une demande de rendez-vous en ligne sur le site Internet de la Préfecture de la Sarthe

Pour pouvoir prendre rendez-vous en ligne, Il faut **IMPÉRATIVEMENT** respecter **DEUX CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Critère 1

La demande de rendez-vous en ligne est **RÉSERVÉE** aux seuls **ÉTUDIANTS*** déjà titulaires d'un titre de séjour "étudiant"

*soit un Visa Long Séjour qui vaut Titre de Séjour "étudiant", validé par la vignette OFII (VLS-TS étudiant)

* soit une carte de séjour "étudiant" (temporaire ou pluriannuelle)

Critère 2

Le rendez-vous doit avoir lieu dans les **2 MOIS PRECEDANT** la **DATE D'EXPIRATION*** (fin de validité) du titre de séjour "étudiant" (ni avant, ni après)

* tout rendez-vous fixé plus de 2 mois avant la date d'expiration (fin de validité) du titre de séjour ne pourra pas être traité par la préfecture. Vous risquez l'annulation du rendez-vous par courriel ou sur place le jour du rendez-vous. Cela retarderait vos démarches.

* tout rendez-vous fixé après expiration de votre titre de séjour risque d'entraîner le paiement à la préfecture d'une taxe de retard de 180,00 €.

2

Comment faire la demande de rendez-vous sur le module de réservation en ligne ?

Connectez-vous : <http://www.rdv.sarthe.gouv.fr/booking/create/714>

Etape 1 - demande de rendez-vous en ligne

- **Lisez** la page puis **cochez la case**, en bas de page, pour accepter les **conditions d'utilisation avant de continuer le processus de prise de rendez-vous**, puis **cliquez** sur "**effectuer une demande de rendez-vous**".
- **Lisez** la page "**Description de la nature du rendez-vous**", puis **cliquez** sur "**étape suivante**".
- **Sélectionnez** la **plage horaire** qui vous convient : **date et horaire** (Habituellement, les jours et horaires réservés aux étudiants sont le mardi et le jeudi matin de 08h30 à 11h45).
- **Vérifiez** votre demande de rendez-vous et **écrivez les caractères de sécurité**. **Cliquez** sur "**étape suivante**".
- **Complétez vos coordonnées et informations personnelles** : nom, prénom, adresse E-mail et confirmation de l'adresse E-mail (dont vous avez le mot de passe), n° AGDREF, date d'expiration du titre de séjour ou du récépissé, code postal de votre lieu de résidence en Sarthe (Le Mans = 72000), puis **cliquez** sur "**étape suivante**".
- **Enfin**, cliquez sur "**terminer**".

Etape 2- confirmation et gestion du rendez-vous

- Vous recevez instantanément un **premier courriel automatique** intitulé "**Demande de rendez-vous en attente de confirmation**" vous demandant de confirmer la prise de rendez-vous. Vous disposez de 10 minutes pour confirmer ou supprimer votre demande de rendez-vous.
- Après validation du rendez-vous, vous recevez instantanément un **deuxième courriel automatique** intitulé "**Validation de la demande de rendez-vous**" avec en **pièce jointe** : votre **convocation** pour la préfecture accompagnée de la **liste des documents à fournir**.
- > **Enregistrez** et **imprimez** votre convocation.

Vous pouvez **annuler, consulter et gérer** votre demande de rendez-vous en ligne :

-> **Cliquez** dans le lien suivant :

<http://www.rdv.sarthe.gouv.fr/booking/login/>

Préparez votre dossier de demande du titre de séjour "étudiant"

[Liste informelle des documents à fournir](#) (pour information)

La liste qu'il faudra prendre en considération sera celle délivrée pour votre situation personnelle par la préfecture

Le rendez-vous en préfecture

- Plan d'accès et horaires : <http://www.sarthe.gouv.fr/coordonnees-horaires-acces-a1.html>
- Présentez-vous avant l'heure au rendez-vous muni(e) d'une version papier de votre convocation et de tous les documents demandés.
- Patientez dans la salle d'attente située en face de la porte 15, au rez-de-chaussée de la préfecture, jusqu'à ce qu'un agent du bureau du droit au séjour vienne vous chercher
- Attention : tout retard supérieur à 5 minutes entraîne l'annulation du rendez-vous.
- Le rendez-vous dure 15 minutes maximum.
- **Présentez - en 2 dossiers séparés - les documents originaux et TOUTES les photocopies des documents demandés, dans l'ordre de la liste.**
- Dans un premier temps, le jour du dépôt du dossier, vous obtenez un **récépissé de demande de carte de séjour** (il vous autorise à travailler à titre accessoire et à revenir en France si vous quittez le territoire sans le titre de séjour étudiant).
- La préfecture peut vous réclamer des documents complémentaires. Vous devez les envoyer par courrier postal ou les déposer le plus rapidement possible dans la boîte aux lettres à la grille de la préfecture (en veillant à ce que les documents soient bien identifiés avec votre n° AGDREF).

3

Après le rendez-vous en préfecture

- Il y a des délais incompressibles d'instruction du dossier, de fabrication, de livraison puis d'enregistrement du titre de séjour.
- Après un délai minimum d'un mois et demi après avoir déposé un dossier COMPLET en préfecture, la préfecture vous adresse un courrier postal vous informant que vous pouvez retirer, au pré-accueil étrangers de la préfecture, votre **carte de séjour pour 1 an ou plus d'1 an** (carte pluriannuelle d'une durée de 1 à 4 ans, égale à la durée restant à courir du cycle d'études dans lequel vous êtes inscrit (avec appréciation du caractère réel et sérieux des études et sous-réserve de continuer à remplir les conditions de délivrance du titre de séjour dont vous étiez jusqu'alors titulaire).

Retrait de la carte de séjour étudiante en préfecture

- Muni de votre courrier de la préfecture, de votre passeport et du justificatif d'acquiescement du droit de timbre et de la taxe, vous vous présentez à la préfecture au pré-accueil étrangers porte 12 et prenez un ticket à la borne : bouton R "remise de titres".
- La délivrance de la carte de séjour étudiante est payante. Vous devez payer une taxe et un droit de timbre de 79 € par timbres fiscaux ordinaires à se procurer dans un bureau de tabac ou dans une administration (centre des finances publiques ou trésorerie).

Ne pas confondre les timbres fiscaux ordinaires avec les timbres amendes.

Les préfectures n'acceptent pas les timbres dématérialisés achetés sur le site www.timbresofii.fr pour le renouvellement d'un titre de séjour.

Carte de séjour pluriannuelle

[Texte de référence](#) onglet "droit à un titre pluriannuel"

Attention : En cas d'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, afin que la préfecture puisse apprécier le caractère réel et sérieux des études, il est impératif de lui transmettre, une fois par an, une attestation de réussite à vos examens et/ou vos relevés de notes et/ou une attestation d'admission en année supérieure.

En cas d'absence en juin, juillet et/ou août pendant la période d'expiration de votre titre de séjour étudiant

En cas d'absence en juin, juillet et/ou août (moins de 3 mois) pendant la période d'expiration de votre titre de séjour étudiant, vous pouvez exceptionnellement fixer votre rendez-vous en préfecture plus de 2 mois avant l'expiration de votre titre de séjour. Si tout est en règle, la préfecture vous délivre un récépissé d'une durée de 4 mois, sur présentation du maximum de justificatifs exigés et, si possible, d'un justificatif prouvant votre absence pendant la période d'expiration de votre titre de séjour.

Pour obtenir votre titre de séjour au retour de votre période d'absence : si vous n'avez pas pu présenter tous vos justificatifs lors du rendez-vous en préfecture avant votre période d'absence (ce qui est généralement le cas pour vos résultats et/ou le diplôme obtenu pour l'année universitaire passée, votre attestation d'inscription/certificat de scolarité pour l'année universitaire suivante), vous devez **le plus rapidement possible** envoyer l'ensemble de ces justificatifs manquants ou mis à jour par courrier postal ou les déposer dans la boîte aux lettres à la grille de la préfecture (en veillant à ce que les documents soient bien identifiés avec votre n° AGDREF).

La fabrication et le retrait de la carte de séjour se font ensuite dans les conditions habituelles.

Autorisation provisoire de séjour pour votre recherche d'emploi en tant qu'étranger diplômé en France : A.P.S.

[Texte de référence 1](#)

[Texte de référence 2](#)

Vous pouvez demander une autorisation provisoire de séjour (A.P.S.), valable 1 an maximum, si vous êtes un étudiant étranger récemment diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur français et que :

- vous avez :

- une carte de séjour étudiant et un passeport en cours de validité,
- obtenu dans l'année : une licence professionnelle (pour les ressortissants gabonais, mauriciens et tunisiens), ou un Mastère Spécialisé, ou un Master of Science (labellisé par la conférence des grandes écoles), ou un autre diplôme au moins équivalent au Master.

- vous souhaitez :

- compléter votre formation en cherchant puis exerçant une première expérience professionnelle en France correspondant à votre formation,
- ou créer une entreprise dans un domaine correspondant à votre formation,

Attention : Si vous êtes originaire d'un pays qui a conclu un accord sur les flux migratoires avec la France, vous pouvez bénéficier de conditions plus favorables de délivrance.

Le dossier de demande d'autorisation provisoire de séjour de fin d'études est à envoyer ou à déposer à la préfecture de votre lieu de résidence, au plus tard à l'expiration de la carte de séjour "étudiant".

Il faut fournir les documents suivants :

- Passeport en cours de validité,
- Carte de séjour,
- Justificatif de domicile,
- Diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur (à défaut, attestation de réussite au diplôme et lettre d'engagement à fournir la copie du diplôme dès réception),

- Lettre et preuves justifiant en quoi l'expérience professionnelle envisagée pourrait participer au développement économique de la France et du pays d'origine et la perspective d'un retour dans le pays dont vous avez la nationalité

L'autorisation provisoire de séjour est gratuite et vous est remise par la préfecture. Si la préfecture n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande est refusée.

Tant que vous n'avez pas trouvé cette expérience professionnelle liée à votre formation, vous êtes [autorisé à travailler dans les mêmes conditions qu'avec une carte de séjour étudiant](#).

Situations particulières et demande d'informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires et les situations particulières, vous êtes invité à vous renseigner directement en préfecture.

Capture d'écran de la page du module de réservation en ligne de la préfecture de la Sarthe



Représentation d'un récépissé de demande de carte de séjour (renouvellement)



Représentation d'une carte de séjour étudiant



L'autorisation provisoire de séjour se présente sous la même forme, avec la mention "étudiant en recherche d'emploi"

(taille des documents non réelle)